



Licenciement pour absence injustifiée

Par **Rafga56**, le **18/01/2020** à **12:43**

Bonjour, rnJ'ai repris le travail lundi, j'étais supposé commencer à 7h30 sauf qu'en arrive au travail (sans avoir pointé) on nous annonce qu'il y a un problème d'eau et qu'on va devoir commencer plus tard. Je me dis reprise après un arrêt technique ça peut arriver. Nous patientons tous dans le froid jusqu'à 9h45 pour qu'on nous dise, rentrer chez vous, on ne peut pas démarrer. Je rentre donc chez moi. rnrnLe lendemain, je me présente à 7h30 au travail, surprise, on nous dit qu'il y a un problème qu'ils reviennent vers nous à 8h. On attend jusqu'à 8h, surprise, on nous dit que dans 30 minutes ça sera bon. Sauf que, connaissant parfaitement le processus, je sais pertinemment que le temps de régler le problème, on ne pourra pas démarrer avant au moins 9h30 minimum, donc encore 2h d'attente. On nous ment ouvertement pour nous faire rester. rnS'en est trop pour moi, je n'attends pas et rentre chez moi, sans aller chez le médecin, ni justifié mon absence.rnJe reviens au travail normalement le lendemain. Je suis donc convoqué pour un possible licenciement. Ont-ils le droit de me licencier sachant que je ne connaissais pas mes horaires de travail ?rnCdtb

Par **morobar**, le **19/01/2020** à **11:18**

Bonjour,rnrnPour le moment vous n'avez pas connaissance des griefs portés à votre encontre par l'employeur.rnrnVous devez donc vous rendre à la convocation, assisté par un porteur de mandat social si l'entreprise en dispose c'est mieux qu'un simple salarié susceptible de mal supporter la pression de l'employeur,, ou d'un conseiller du salarié. Cela doit être indiqué dans la convocation.rnrnA l'issue de l'entretien vous demandez à l'assistant d'établir un PV relatant les griefs exposés et les moyens de défense que vous avez apporté en réponse.rnrnL'employeur sera tenu par ces reproches et ne pourra pas en rajouter d'autres.